



Reconnaissance d'enfant adulterin

Par **FrancoisNZE**, le **24/04/2015 à 16:28**

Bonjour à tous,rnrnJe suis marié depuis Juillet 2007. Mon épouse et moi avons 1 enfant né en 2009. Nous nous sommes séparés depuis 2010. elle a eu 2 enfants avec d'autres hommes. rnrnNous venons de nous réconcilié. Et nous aimerions que ces deux enfants soit reconnu par moi. rnrnQuel est la procédure? Et quels sont les textes de loi qui me donne le droit de les reconnaître vu que nous sommes toujours marié?rnrnMerci pour vos interventions

Par **moisse**, le **24/04/2015 à 16:35**

Bonsoir,rnSimple comme tout.rnA) séparation sans divorce, les enfants sont présumés de vousrnB) après divorce, vous récupérez un extrait de naissance de chaque enfant et vous allez déclarer en mairie une reconnaissance de paternité.

Par **Tisuisse**, le **24/04/2015 à 16:41**

Bonjour,rnrnA condition que les papas respectifs n'aient pas déjà fait une reconnaissance de paternité.

Par **Tisuisse**, le **24/04/2015 à 16:41**

Bonjour,rnrnA condition que les papas respectifs n'aient pas déjà fait une reconnaissance de

paternité.

Par **aguesseau**, le **24/04/2015 à 16:55**

bjr,rnet si vous vous séparez une nouvelle fois ou divorcez, vous resterez le père de ces enfants, pensez-y.rnsi vous êtes toujours mariés, vous êtes présumés être le père de ces enfants.rncdt

Par **FrancoisNZE**, le **24/04/2015 à 17:05**

Merci pour vos réponse. Les papas ont reconnus les enfants mais ne les assumes pas. Mais nous aimerions que ces deux enfants soit reconnu par moi. Quels sont les textes de loi qui me confere le droit de reconnaître ces enfants.

Par **cocotte1003**, le **24/04/2015 à 17:33**

Bonjour, aucun, vous n'êtes pas le père, cordialement

Par **aguesseau**, le **24/04/2015 à 18:03**

il vous reste l'adoption simple si les pères y consentent.rnsi les pères ne s'en occupent pas, le juge saisi pourra passer outre leur refus.

Par **FrancoisNZE**, le **27/04/2015 à 17:13**

Ok. merci a tous pour vos interventions.

Par **FrancoisNZE**, le **28/04/2015 à 09:28**

Bonjour a tous.rnrnPouvez vous nous donner un texte de droit sur lequel nous pouvons nous baser pour que je reconnaisse ces enfants. Nous sommes dans la détresse !

Par **aguesseau**, le **28/04/2015 à 17:20**

vous ne lisez pas les réponses que nous vous donnons.rncomme les enfants de votre épouse

ont déjà fait l'objet d'une reconnaissance de paternité, ils ne peuvent pas faire l'objet d'une autre reconnaissance paternelle, ni d'adoption plénière. Il ne reste que l'adoption simple.